

**PROCES VERBAL
DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BAILLEUL Charline ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; DELAUNAY Cédric (arrivé en cours de séance) ; GILLARD Thierry ; GERMAIN Philippe ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; LENOEL Sophie ; MEZIERES Sandrine ; PERRIOT Matthieu (départ en cours de séance) ; VALTER Benoît.(arrivé en cours de séance).

Absents : ASSIMON Véronique ; DUMENIL Gilles ;

Absents excusés :

Pouvoirs : CLIQUENNOIS Romain à LEGRIS Laurence ; DENIS Hélène à GUESNON David

Secrétaire : BAYRAC Olivier

DATE DE CONVOCATION : 2 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE : 2 mars 2023

ORDRE DU JOUR :

2023-03-01	SDEC : Contrat Energie partagée ;
2023-03-02	SDEC : Choix éclairage ;
2023-03-03	SDEC : Convention Audit Energétique ;
2023-03-04	Autorisation Vente parcelle AB 184 annule et remplace ;
2023-03-05	Médiathèque Demande subvention Leader ;
2023-03-06	Vote du compte administratif ;
2023-03-07	Approbation du compte de Gestion ;
2023-03-08	Reprise de l'excédent – Affectation de Résultat ;
2023-03-09	Vote des taux ;
2023-03-10	Vote des subventions et contributions ;
2023-03-11	Dotation obligatoire Créances Douteuse ;
2023-03-12	Vote du budget Primitif

SDEC – CONTRAT ENERGIE PARTAGEE - 2023-03 01-

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

- la mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,
- Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous :

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

N°	Nom du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Mairie	Rue de la République	1
2	Ecole primaire Hirondelles Bâtiment G1	Rue des Ecoles	2
3	Ecole primaire Hirondelles Bâtiment G2	Rue des Ecoles	2
4	Salle omnisport	Rue des Ecoles	1
5	Salle multi-activités	Rue des Ecoles	2
6	Médiathèque	Rue des Ecoles	2
7	Ecole maternelle (y compris sa cantine)	5 bis Rue Léonard Gille	2
8	Cantine Primaire	Rue des Ecoles	1
9	Stade	Rue de la République	1

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différents dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 9
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 850 €/an* pour la première année et 950 € pour les trois dernières années.
- Aide du SDEC ENERGIE : 80 % (commune de catégorie C)

Soit une contribution de la collectivité de 170 €/an* pour la première année et 190 € pour les trois dernières années.

Les coûts pour les bâtiments « Ecole primaire Hirondelles Bâtiment G1 » et « Salle omnisport » sont pris en charge par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans le cadre du Diagnostic Energie Intercommunal sur 2023.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

DONNE son accord pour bénéficier de ce service,
 CONFIE au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
 ACCEPTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
 S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
 AUTORISE son maire à signer la convention.

SDEC – CHOIX ECLAIRAGE - 2023-03 02-

Comme évoqué lors du précédent conseil devant l'augmentation des coûts de l'Energie et l'évolution à venir, Monsieur le Maire Adjoint propose aux membres du conseil plusieurs possibilités, sachant qu'aujourd'hui les candélabres sont éteints de 22 h 30 à 6 h 45

Il propose :

- ❖ une extinction totale des éclairages de 22 h 30 à 6 h 30 telle qu'aujourd'hui à l'exception de la rue de la république et autour des salles ; Ce modèle engendre une économie d'environ 2 007 € pour 2023, et une augmentation de 11 360 € pour 2024
- ❖ une extinction partielle de 22 h 30 à 6 h 45, soit 45 candélabres allumés toute la nuit au lieu de 90 aujourd'hui, aux entrées et sorties de rue par exemple. La hausse des tarifs sera de 2 094 € sur 2023 et environ 20 000 € en 2024.
- ❖ Une extinction partielle, selon le même principe mais à partir de 20 h 30. Malgré ces 2 heures en moins l'économie sur 2023 serait à peine de 1 000 € et l'augmentation serait de 13 600 € pour 2024.
- ❖ Extinction totale dès 21 h jusqu'à 6 h 30 à l'exception de quelques foyers autour de la mairie et des salles.

Aucun scénario n'est idéal,

Les économies réalisées sont moindres mais pas négligeables,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal avec 1 abstention et 15 voix pour

RETIENT la proposition 4

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le SDEC ENERGIE

SDEC – CONVENTION AUDIT ENERGETIQUE - 2023-03 03-

Conformément à l'article L2224-34 du code général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi énergie et climat de décembre 2019 le SDEC Energie accompagne les communes pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments.

Le syndicat s'est engagé à renforcer son accompagnement des collectivités en vue de massifier la rénovation énergétique de leur parc de bâtiments publics.

Le Syndicat propose de mutualiser la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine public des collectivités afin d'en minimiser les coûts et d'en optimiser la qualité.

A cet effet, le SDEC ENERGIE a mis en place un marché à bon de commande avec plusieurs bureaux d'études en vue de réaliser pour le compte de ses membres des audits énergétiques répondants aux exigences du cahier des charges de l'ADEME.

La **commune** de Fontenay le Marmion, membre du syndicat souhaite bénéficier d'un audit énergétique lui donnant une vision globale des travaux à réaliser en vue de mettre en œuvre une rénovation thermique performante de son bâtiment.

Le **SDEC ENERGIE** et la commune conviennent d'un partenariat portant sur la réalisation et le financement de cet audit énergétique dans les conditions énoncées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 16 voix pour

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

AUTORISATION VENTE PARCELLE AB 184– 2023-03-04 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-01-06

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article L. 2112-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 2122-22 10° ; L. 1311-9 ; L. 2241-1 alinéa 3.

De prime abord, pour vendre un bien mobilier de la commune, il convient de s'interroger sur le domaine dont il relève. Le domaine public mobilier est défini par l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Il s'agit des biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. Ces biens sont inaliénables. Si le bien à vendre ne présente pas un tel intérêt public, il relève alors du domaine privé de la commune et peut donc faire l'objet d'une cession.

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont **aliénables** et **prescriptibles**.

L'**article** L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

La **vente** d'un bien mobilier du domaine privé de la commune n'implique pas de demander l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (France Domaine) pour les communes de moins de 2 000 habitants. La procédure de vente n'impose pas davantage une mise en concurrence, afin de vendre au plus offrant.

L'**article** L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. La compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé de la commune appartient au conseil municipal. Toutefois le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales).

Les recettes générées par cette cession permettront de financer les projets communaux en cours et à venir ;

Le terrain AB 184 d'une superficie de 580 m2 préalablement désaffecté et déclassé par délibération 2023-01-05 est mis en vente à 133 €/m2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'offre de prix reçue par l'agent immobilier, dans la mesure où elle respecte les conditions d'attribution,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER – 2023-03-05 -

Dans le cadre du Projet médiathèque les élus ont reçu pour lecture et validation le projet culturel ;
Le rôle social et culturel de la future médiathèque est particulièrement essentiel compte-tenu du manque d'équipements de la commune, de l'augmentation de sa population et de son niveau de vie ;

Il est souhaitable de développer des actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence en proposant un lieu de rencontre et des activités destinées non seulement au 0-17 ans, mais aussi à leurs parents. La médiathèque pourrait devenir un lieu de ressources et d'échanges pour les familles. Elle pourrait également encourager l'utilisation de modes de transports doux ;

Elle pourrait également devenir un lieu de ressources, offrant non seulement l'accès à internet, mais aussi la possibilité d'imprimer des documents et des formations aux outils numériques adaptées aux besoins de chacun ;

L'implantation de la bibliothèque près de l'école primaire est favorable à sa visibilité et à sa fréquentation. Les actions susceptibles de favoriser l'amélioration des résultats, la motivation et l'ambition scolaires sont les bienvenues.

De plus la bibliothèque permet d'accéder toute l'année à des nouveautés, la presse et un accès gratuit à la boîte numérique proposée par la BDC ;

Les élus souhaitent développer la culture et la créativité sous toutes leurs formes. La culture est un puissant vecteur d'épanouissement et de résilience. Pour qu'elle soit accessible au plus grand nombre, elle doit prendre des formes variées et vivantes, aussi bien actuelles que traditionnelles. Il est important qu'elle soit incarnée par des personnes et qu'elle fasse appel à la participation de tous. La future médiathèque doit devenir non seulement un lieu d'accueil des artistes, mais aussi pour chacun un lieu de développement de ses talents et l'occasion de les partager avec les autres.

Cet objectif pourra se décliner en trois axes :

Proposer des rencontres et événements autour des livres et des textes ;
Proposer des ateliers artistiques et créatifs en faisant appel aux compétences et passions des usagers ;
Favoriser la pratique musicale ;

Plan de financement de cette action à la date du dépôt du dossier :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Etudes et prestations	85 380 € HT	LEADER : x %	50 000 € HT
Travaux	548 400 € HT	DRAC x %	219 110 € HT
		DRAC Achat documents	5 320 € HT
		DRAC numérique	1 800 € HT
		DRAC mobilier	9 000 € HT
Matériels équipements	62 664 € HT	DSIL	187 065 € HT
Frais de personnel	29 500 € HT	APCR %	112 000 € HT
Frais de structure	4 425 € HT	Autofinancement : x %	146 074 € HT
TOTAL :	730 369 € HT	TOTAL :	730 369 € HT

Ainsi, le Maire demande l'autorisation pour le lancement de cette action, et de solliciter des crédits auprès du conseil départemental, du conseil régional et du programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 16 voix pour :

APPROUVE le projet et le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention LEADER, à lancer et clôturer les marchés éventuels liés à cette opération ainsi qu'à signer tous documents visant à la réalisation de cette action.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF– 2023-03-06-

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de BIZET Benoît, conseiller municipal.

délibérant sur le compte administratif 2022, dressé par Monsieur GUESNON David, Maire,

après présentation du compte administratif de la commune lequel fait ressortir :

un déficit à la section d'investissement de ----- 340 061.85 €
et
un excédent à la section de fonctionnement de ----- 470 036.34 €

VOTE, en dehors de la présence de Monsieur le Maire, avec 15 voix pour le compte administratif.

APPROBATION COMPTE DE GESTION– 2023-03-07 -

Le conseil Municipal,

Approuve avec 17 voix pour, le compte de gestion établi par le percepteur,

CERTIFIE que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures, que les résultats de l'exercice 2022 sont en concordance avec les résultats du compte administratif.

REPRISE DE L'EXCEDENT – AFFECTATION DE RESULTATS – 2023-03-08 -

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur GUESNON David, maire

après avoir examiné les résultats 2022, statuant sur l'affectation de résultat

après en avoir délibéré avec 17 voix pour,

décide de reprendre les résultats comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Affectation de Résultat 1068 ----- 260 526.61 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Reprise excédent au compte R002 ----- 209 509.73 €

VOTE DES TAUX – 2023-03-09

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide de voter les taux des 3 taxes

vote avec 17 voix pour, les taux des taxes tels que ci-dessous :

Taxe foncière sur le bâti ----- 53.18 %
Taxe foncière sur le non bâti ----- 38.92 %

VOTE DES SUBVENTIONS ET DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES – 2023-03-10 -

ARTICLE 6554 CONTRIBUTIONS ANNUELLES	
CAEN LA MER FOURRIERE	1 641.00
COMITE Juno	100.00
SDEC ENERGIES	47 000.00
SDEC ENERGIES TRAVAUX	30 000.00
SYNDICAT DU COLLEGE	15 500.00
SIMAU	13 500.00
ARTICLE 65736	
CCAS	10 000.00
ARTICLE 6574 SUBVENTIONS ANNUELLES	
ADL CAF	230.00
AMICALE DU PERSONNEL	600.00
ANCIENS COMBATTANTS	350.00
APE	1 300.00
BASKET	3 000.00
ENER'GYM	2 000.00
FOOT ESIVO	1 500.00
LES APACHES TIR A L'ARC	2 000.00
BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE coop scolaire	225.00
CLASSE DECOUVERTE + PROJETS ECOLE MATERNELLE	1 300.00
CLASSE DECOUVERTE + PROJETS ECOLE PRIMAIRE	12 800.00
CLUB DE L'AMITIE	350.00
COMITE DES FETES	2 750.00
COMITE DE JUMELAGE	500.00
COOP SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	645.00
COOP SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	510.00
DIVERS	4 325.00
DON DU SANG	50.00
ŒUVRES LAIQUES	40.00
PAPILLONS BLANCS	40.00
PEP	50.00
PLAINE DE VIE	600.00
PREVENTION ROUTIERE	35.00
RESTOS DU CŒUR	230.00
SOCIETE DE CHASSE	205.00
SEMEURS DU VAL	600.00
JEET KUN DO FIGTHING CLUB	500.00
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS	500.00
ANDES	115.00
LES CORDES SENSIBLES	300.00
A VOS CARTES	250.00

Monsieur le Maire souhaite que pour l'association à vos cartes l'achat des jeux soit fait par la mairie en cas de dissolution de l'association les jeux resteront propriété de la commune. Concernant la classe découverte de l'école primaire il souligne que la subvention sera exceptionnelle cette année pour financer le projet de classe déportée. Une convention sera signée avec le président de la coopérative scolaire afin de clarifier ce versement et les modalités pour les années suivantes.

Pour cette subvention 1 élu est contre 4 s'abstiennent. Elle est donc adoptée avec 9 voix.

Le reste des subventions est adopté.

DOTATION OBLIGATOIRE CREANCES DOUTEUSES – 2023-03-11 -

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut donc constituer une provision, puisqu'il existe potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Cette charge, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux dépréciations des actifs circulants ».

La constitution de provisions pour créances douteuses fait également l'objet d'un contrôle automatisé dans l'application comptable HELIOS.

L'**objectif** recherché est d'obtenir une comptabilité en respect avec la réglementation et avec les différentes instructions budgétaires et comptables, mais aussi d'aboutir à une comptabilité sans anomalie bloquante lors du visa du compte de gestion.

L'**objectif** de ce contrôle est de s'assurer de la constitution, par la collectivité, d'une provision pour créances douteuses dès lors que le recouvrement d'une créance risque d'être compromis.

La constitution d'une provision pour la dépréciation des comptes de redevables permet également d'étaler, pour la collectivité, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur, sur plusieurs exercices.

Un seuil de 15 % est retenu pour estimer la constitution de cette provision calculée à partir des sommes en reste depuis plus de 2 ans aux comptes de créances douteuses.

Pour la commune de FONTENAY LE MARMION, les créances antérieures au 01/01/2021 s'élève à 1673,07 €. Ainsi il est nécessaire de provisionner à ce jour à minima 250,96€ arrondi à 300.00 € et d'inscrire cette somme au budget 2022.

Une fois les crédits budgétaires votés, la constitution de la provision se réalise en constatant un mandat au 6817 (compte de tiers en contrepartie 4911).

L'**inscription** budgétaire et la provision constatée seront revues et adaptées tous les ans après concertation avec le Service de Gestion Comptable sur les recouvrements effectués.

Il convient de préciser que lorsque la créance est irrécouvrable, la provision constituée est alors reprise au compte 7817 parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette inscription budgétaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré avec 17 voix pour

- **ACCEPTE** de constituer une provision pour créance douteuse et l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses ;

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – COMMUNE – 2023-03-12 -

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur GUESNON David,

vote le budget avec 16 voix pour

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 484 080.73 €	1 484 080.73 €
INVESTISSEMENT	1 976 066.72 €	1 976 066.72 €

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION TERRAIN MORICE : Monsieur GUESNON informe les élus que la zone en question sera à modifier pour la rendre constructible.

TERRAIN VANDERMERSCH : Dans le cadre du permis d'aménager qui a été déposé par un promoteur, une prescription qui protège les arbres a été formulée par le service instructeur et ce dans le respect du Projet d'Aménagement et De Développement (PADD) inclus au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le terrain étant reconnu comme élément paysager important et dans le périmètre de l'église la commune souhaite préserver cet espace. Tout projet d'abattage d'arbres devra faire l'objet d'une demande spécifique. Cette contrainte n'empêche pas d'envisager une autre formule d'aménagement. L'ensemble du conseil souhaite maintenir cette prescription.

TERRAIN HONORE : Le terrain est en zone 2Au à urbaniser, la modification du PLU devra permettre de le passer en zone 1Au.

CONFLIT DE VOISINAGE : Messieurs Guesnon et Bizet ont rencontré le médiateur de la république en présence d'habitants de la commune dont le mur de clôture ne respecte pas les règles d'urbanisme. En l'état actuel le lotissement la Traversaine ne peut être repris dans le domaine public communal. Malgré de nombreux échanges la situation ne se débloque pas. Ce rendez-vous a permis de clarifier la situation et les propriétaires s'engagent à faire tester la solidité du mur par expertise afin de dégager la responsabilité du Maire en cas d'effondrement.

INFORMATION EOLIEN ET SOLAIRE : Messieurs Guesnon et Bizet ont visité le site des carrières de la Roche Blain et ont pu évoquer le projet d'un parc de panneaux photovoltaïques avec le dirigeant. Ce projet non visible de la rue s'inscrit dans les objectifs de la Communauté de Communes 100% ENER et améliore l'image de l'entreprise.

Concernant les projets éolien une étude menée par un cabinet d'expertise missionné par la CCVO, fait ressortir différentes zones favorables à l'implantation d'éoliennes, dont Fontenay le Marmion et St Martin de Fontenay. La même étude menée par la DREAL n'arrive pas du tout aux mêmes conclusions. Lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire Mr Guesnon rappellera que le projet éolien a été soumis à la population Fontenaisienne et au conseil municipal, lesquels se sont exprimés contre l'implantation d'éoliennes sur Fontenay ou à proximité immédiate.

Liste des délibérations traitées séance du 16 Mars 2023 :

- SDEC : Contrat Energie partagée ;
- SDEC : choix éclairage ;
- SDEC : Audit Energétique ;
- Autorisation Vente parcelle AB 184 annule et remplace ;
- Médiathèque Demande subvention Leader ;
- Vote du compte administratif ;
- Approbation du compte de Gestion ;
- Reprise de l'excédent – Affectation de Résultat ;
- Vote des taux ;
- Vote des subventions et contributions ;

- Dotation obligatoire Créances Douteuse ;
- Vote du budget Primitif ;

Fin de séance 19 h 25

Le Maire
David GUESNON
Signature

Le Secrétaire de Séance
Olivier BAYRAC
Signature